

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'400'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, Mme Marie Peillod, architecte à la division Hôpitaux au sein du SSP.

En préambule et vu les nombreux "copier-coller" tirés de l'EMPD 334 traité simultanément, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'étonne du dépôt de deux EMPD distincts, alors qu'il s'agit à l'évidence d'investissements de même nature.

Analyse de la liste des travaux annoncés

NB : Il est relevé une "coquille" au paragraphe : *1.1 Synthèse*. L'objet no 400'157 (budget en cours de demande) se monte bien à CHF 2'330'000.- (cf. EMPD 334) et non pas à CHF 3'000'000.- comme indiqué.

Hôpital du Chablais (HDC), site d'Aigle: des motifs de sécurité fondent la demande de réalisation d'une liaison entre le bâtiment neuf de pédopsychiatrie et le bâtiment principal, selon l'architecte du SSP. Il s'agit de l'obligation de créer un chemin de fuite en cas d'incendie. Un commissaire, par ailleurs pédiatre à l'hôpital d'Aigle, évoque quant à lui des motifs liés aux flux de patients et du personnel (fluidification de la circulation grâce à la création d'un accès plus direct avec la maternité en particulier).

Il semblerait que les travaux en question aient déjà été réalisés (comme d'ailleurs, en partie, le nécessaire déplacement de la plateforme de stationnement des hélicoptères sanitaires de l'hôpital de Nyon). Cela démontre les limites du système des investissements périodiques et l'intérêt à en changer. En effet, contraints par la nature des aménagements à effectuer et par les délais comptables en vigueur,

les établissements se voient forcés de réaliser certains travaux avant acceptation par le Grand Conseil, quitte à financer ces travaux par leurs propres réserves en cas de refus du Parlement.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*